**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS**
**PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL**
**CONCLU DANS LE CADRE D'INTERLOIRE**

L'accord interprofessionnel du 18 juin 2024 conclu dans le cadre d'InterLoire et relatif aux dispositions de l'avenant n° 5 portant sur le financement d'InterLoire est étendu jusqu'au 31 juillet 2026 par arrêté interministériel du 30 avril 2025 et publié au *Journal officiel* de la République française le 7 mai 2025 (AGRT2510828A).

INTER. Loire
INTERPROFESSION DES VINS DE LOIRE

# ACCORD INTERPROFESSIONNEL DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE LOIRE INTERLOIRE
# 1ER AOUT 2023 – 31 JUILLET 2026

## AVENANT N°5 : COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

L'article VI – 3 de l'accord interprofessionnel de l'Interprofession des Vins du Val de Loire – InterLoire – est supprimé et remplacé par :

« Article VI – 3 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation interprofessionnelle définie à l'article VI-1 du présent accord est établi de la manière suivante pour la durée de l'application de l'Accord, sauf modification par avenant voté par l'Assemblée Générale d'InterLoire :

- A partir de la DRM d'août 2025, 4,00 € hors taxes par hectolitre pour les AOP,
- A partir de la DRM d'août 2025, 2,40 € hors taxes par hectolitre pour les IGP,

- et à titre dérogatoire, lors de l'entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant :
  - 1,50 € hors taxes par hectolitre lors de la première campagne ou année civile au sein d'InterLoire,
  - 2,00 € hors taxes par hectolitre lors de la deuxième campagne ou année civile au sein d'InterLoire,
  - 2,50 € hors taxes par hectolitre à compter de la troisième campagne ou année civile au sein d'InterLoire. »

Cet avenant a été voté à l'unanimité des familles d'InterLoire et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 18 juin 2024.

Fait à Saumur, le 18 juin 2024.

Le Président d'InterLoire et
du Conseil d'Orientation Stratégique
d'InterLoire

Camille MASSON
*(Collège Négoce)*

Le Président Délégué d'InterLoire

Joël FORGEAU
*(Collège viticulture)*



62 rue Blaise Pascal – CS 61921 – 37019 TOURS Cedex 1 – France | +33 2 47 60 55 00 | www.vinsdeloire.fr

| **Organisation interprofessionnelle : InterLoire** | |
|---|---|
| **Période 2024** | |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés<br>€ |
| *a) connaissance de la production et des marchés*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,<br>✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),<br>✓ Réalisation d'études statistiques, prospective,<br>✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques). | 765 166 € |
| *b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *d) commercialisation;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *e) protection de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>• Vins et Société,<br>• Actions transversales,<br>• Actions Export,<br>• CNIV | 3 736 688 € |
| *g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Cartographie des terroirs AOC | 54 000 € |
| *h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes, Less intrants | 11 000 € |
| *i) études visant à améliorer la qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros, | 147 500 € |

| | |
|---|---|
| ✓ Recherches et expérimentations : 102 500 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, optifluo | |
| *i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...)<br>✓ Transfert d'Information Technique,<br>✓ Mission, climat,<br>✓ Plan national dépérissement,<br>✓ Création variétale régionale résistante,<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), paillage et enherbement (Serpolet) | 688 592 € |
| *k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *n) gestion des sous-produits.*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| | |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**<br><br>Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl.<br><br>A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :<br>- 3,25 €/hl pour les AOP,<br>- 1,95 €/hl pour les IGP.<br><br>A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne.<br><br>Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026.<br><br>Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.<br><br>Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. | Signé par **CAMILLE MASSON** le 05/02/2025 12:28<br><br>Tech & Trust by DOCAPOSTE |
| | |
| *Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle* | Camille Masson, Président |

| | |
|---|---|
| **Organisation interprofessionnelle : InterLoire** | |
| **Période 2025** | |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés<br>€ |
| *a) connaissance de la production et des marchés*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,<br>✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),<br>✓ Réalisation d'études statistiques, prospective,<br>✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques). | 926 131 € |
| *b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *d) commercialisation;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *e) protection de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>• Vins et Société,<br>• Actions transversales,<br>• Actions Export,<br>• CNIV | 3 378 871 € |
| *g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Cartographie des terroirs AOC | 70 000 € |
| *h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) :<br>Autres expérimentations | 20 000 € |
| *i) études visant à améliorer la qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros,<br>✓ Recherches et expérimentations : 95 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique, intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, VD LOW et autres expérimentation | 140 000 € |

| | |
|---|---|
| *i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...)<br>✓ Transfert d'Information Technique,<br>✓ Mission climat,<br>✓ Plan national dépérissement,<br>✓ Création variétale régionale résistante,<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), paillage et enherbement (Serpolet) et autres expérimentations | 802 233 € |
| *k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *n) gestion des sous-produits.*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| | |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**<br><br>Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl.<br><br>A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :<br>- 3,25 €/hl pour les AOP,<br>- 1,95 €/hl pour les IGP.<br><br>A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :<br>- 4 €/hl pour les AOP,<br>- 2,4 €/hl pour les IGP.<br><br>A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne.<br><br>Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026.<br><br>Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.<br><br>Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. | Signé par **CAMILLE MASSON** le 05/02/2025 12:28<br><br>Tech & Trust by DOCAPOSTE |
| *Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle* | Camille Masson, Président |

| | |
|---|---|
| **Organisation interprofessionnelle : InterLoire** | |
| **Période 2026** | |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés<br>€ |
| *a) connaissance de la production et des marchés*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,<br>✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),<br>✓ Réalisation d'études statistiques, prospective,<br>✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques). | 929 363 € |
| *b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *d) commercialisation;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *e) protection de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>• Vins et Société,<br>• Actions transversales,<br>• Actions Export,<br>• CNIV | 3 353 243 € |
| *g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Cartographie des terroirs AOC | 70 000 € |
| *h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) :<br>Autres expérimentations | 20 000 € |
| *i) études visant à améliorer la qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Transfert d'Information Technique : 40 000 euros,<br>✓ Recherches et expérimentations : 100 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique et autres expérimentations | 140 000 € |
| *j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;* | 812 394 € |

| | |
|---|---|
| Objet et description de la ou les action(s) :<br>✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...)<br>✓ Transfert d'Information Technique,<br>✓ Mission climat,<br>✓ Plan national dépérissement,<br>✓ Création variétale régionale résistante,<br>✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes et autres expérimentations | |
| *k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *n) gestion des sous-produits.*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| | |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**<br><br>Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl.<br><br>A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :<br>- 3,25 €/hl pour les AOP,<br>- 1,95 €/hl pour les IGP.<br><br>A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :<br>- 4 €/hl pour les AOP,<br>- 2,4 €/hl pour les IGP.<br><br>A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne.<br><br>Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026.<br><br>Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.<br><br>Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. | Signé par **CAMILLE MASSON** le 05/02/2025 12:28<br><br>Tech & Trust by DOCAPOSTE |
| *Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle* | Camille Masson, Président |